

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'alinéa 5 de l'article 48 du Règlement est complété par la phrase suivante : « Les députés non inscrits adressent une fois toutes les quatre séances ces mêmes propositions d'inscription à l'ordre du jour. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au même titre qu'il est légitime que les députés non inscrits bénéficient d'une question au gouvernement toutes les quatre séances, il serait judicieux qu'ils puissent, sur le mode du tirage au sort, déposer un ordre du jour à proposer en débat au sein de l'Assemblée nationale.